



PRÉFET DE L'OISE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
des Hauts de France*

Amiens, le

30 DEC. 2019

*Service de Prévention des Risques Industriels  
Division des Sites et Sols Pollués*

**Affaire suivie par :** Audrey DEBRAS  
[audrey.debras@developpement-durable.gouv.fr](mailto:audrey.debras@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03 22 82 92 81

Réf. : X:160\_BEAUVAIS\froneri (ex  
Nestle)\cessation\_totale\_froneri\4\_complements\_au\_mémoire\_environnemental\201910\_Fron  
eri\_PG.odt

**OBJET :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Site FRONERI à BEAUVAIS – cessation d'activités totale

**P.J. :** Lettre de demande de compléments

N° S3JC : 051. 04683

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES A**

### **M. LE PREFET DE L'OISE**

Suite à la notification de la cessation de ses activités au 30 septembre 2019 sur son site de Beauvais, la société FRONERI nous a adressé le 24 juin 2019 le document intitulé « *Mémoire sur la situation environnementale et les usages futurs* ». Ce document a été instruit par notre service et a fait l'objet d'un rapport en réponse transmis le 12 septembre 2019. Le mémoire environnemental ayant été jugé incomplet, une demande de compléments avait été formulée.

Par courriels des 05 et 13 septembre 2019, la société FRONERI nous a présenté de nouveaux éléments.

L'objet du présent rapport est d'analyser ces compléments et de proposer, à M. le Préfet de l'Oise, les suites adaptées.

## **1- CONTEXTE**

La société FRONERI exploite un site de fabrication de crèmes glacées (FRONERI BEAUVAIS SAS) et un centre de recherche (FRONERI DEVELOPMENT CENTER GLACES SAS) sur le territoire de la commune de Beauvais au 2 rue Charles Tellier, ZI n°2. Les activités sont autorisées par arrêté préfectoral du 22 juillet 1994 modifié.

Par courrier du 18 juin 2019, la société FRONERI informait Monsieur le Préfet de son intention de cesser les activités de FRONERI BEAUVAIS SAS et de FRONERI DEVELOPMENT CENTER GLACES SAS au 30 septembre 2019.

Le code de l'environnement impose par conséquent à l'exploitant de mettre le site en sécurité dès l'arrêt de l'exploitation, de le remettre dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte à l'environnement et qu'il permette un usage futur prédéfini. En ce sens, la société FRONERI nous a adressé le 24 juin 2019 le document intitulé « *Mémoire sur la situation environnementale et les usages futurs* ». Ce document a été instruit par notre service et a fait l'objet d'un rapport en réponse transmis le 12 septembre 2019. Le mémoire environnemental ayant été jugé incomplet, une demande de compléments avait été formulée.

Par courriels des 05 et 13 septembre 2019, la société FRONERI présentait de nouveaux éléments.

## **2- RAPPEL REGLEMENTAIRE**

Les dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement sont applicables :

*« I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.*

*II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :*

*1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;*

*2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;*

*3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;*

*4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.*

*III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3. ».*

## **3- CESSATION DES ACTIVITÉS**

### **A/ Notification et mise en sécurité**

La cessation des activités a été notifiée à Monsieur le Préfet par courrier du 18 juin 2019. Une visite d'inspection sera réalisée après le 30 septembre 2019 afin de constater la mise en sécurité du site. Un rapport de visite vous sera alors communiqué.

### **B/ Usage futur**

Le site est implanté ZI n°2 rue Charles Tellier à Beauvais. Les parcelles cadastrées concernées sont BR651, BR653, BR652 et BR655, ce qui représente une surface d'environ 150 000m<sup>2</sup>. Le site est

en zone Ueb du plan local d'urbanisme prévoyant des activités économiques à dominante industrielle. L'arrêté préfectoral complémentaire du 08 juin 2016 fixe un usage futur industriel et commercial. Néanmoins, la procédure de concertation prévue à l'article R512-39-2 du code de l'environnement a été réalisée. La société FRONERI a informé le service urbanisme de la communauté d'agglomération du Beauvaisis par courrier du 15/04/2019. En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, leur avis est réputé favorable.

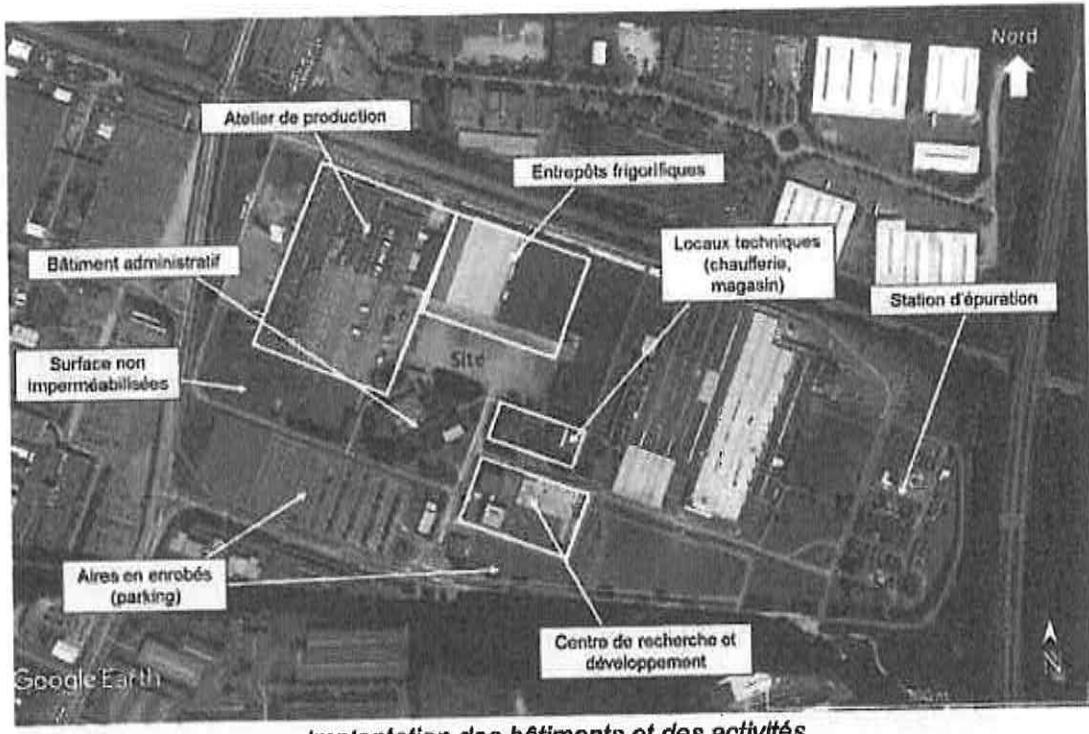
La société FRONERI nous a informé signer, le 19 septembre 2019, un acte de vente du site avec le groupe AGCO qui souhaite y étendre les activités de la société voisine MASEY FERGUSON (usage industriel).

## C/ État environnemental du site

### *Informations générales sur le site*

La construction du site a débuté en 1968. Avant 1968, les photographies aériennes ne rendent compte d'aucune activités.

Le site comprend aujourd'hui des ateliers de production, des entrepôts frigorifiques, des bâtiments administratifs, un centre de recherche, des locaux techniques avec deux chaufferies au gaz, une station d'épuration, une zone déchets, des voiries et parkings, et des surfaces non imperméabilisées. Un plan du site est présenté ci-dessous.



L'établissement est actuellement situé en zone industrielle. Les éléments sensibles proches sont une rivière située à 40m au Sud du site (le Thérain) et des habitations au Nord et à l'Ouest du site.

## *Contexte pédologique et hydrogéologique*

Le sondage de sol BSS00GWKG permet de définir la composition de celui-ci :

- limons sur une profondeur d'environ 2,90m,
- tourbe sèche entre 2,90 et 4,90m,
- sable limoneux jusqu'à 5,20m de profondeur,
- graviers sur une épaisseur d'environ 2m,
- craie sénonienne.

La nappe des alluvions du Thérain est présente au droit du site et en relation avec la nappe d'eau de la craie. Le sens d'écoulement de la nappe est estimé du Nord Ouest vers le Sud Est. La nappe peut être rencontrée, d'après les données de la base infoterre, aux alentours de -2m. Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.

Le rapport « *Mémoire sur la situation environnementale et les usages futurs* » comprend en annexe 3 un diagnostic simplifié de pollution des sols réalisé par le bureau d'études Socotec en mars 2019 (n°A1482/19/320 V1), et en annexe 4 un diagnostic approfondi des sols réalisé par le bureau d'études Socotec en mai 2019.

### *Diagnostic simplifié de pollution des sols*

Le diagnostic simplifié de pollution des sols s'appuie sur une visite du site, une étude historique documentaire, des études de vulnérabilité des milieux, et des prélèvements dans le milieu sol.

14 sondages de sols ont été réalisés le 14 février 2019. Le plan suivant localise les prélèvements. Les polluants suivants ont été recherchés dans les sols jusqu'à une profondeur de 2m en moyenne : métaux, hydrocarbures totaux (HT), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), solvants chlorés, BTEX, et PCB.



Plan de sondages

La composition des prélèvements mettent en évidence la succession de remblais puis de limons avec des morceaux de craie ou de tourbe en profondeur. Les résultats d'analyses ont été comparés pour :

- les métaux aux valeurs retenues dans le programme ASPITET de l'INRA pour des sols ordinaires.
- les HAP et PCB aux valeurs issues d'une étude réalisée dans le bassin de la Seine en 2004.
- les BTEX et HT, aux limites de quantification ou détection du laboratoire.

Les résultats d'analyses révélant un impact sur les sols sont repris dans le tableau ci-dessous.

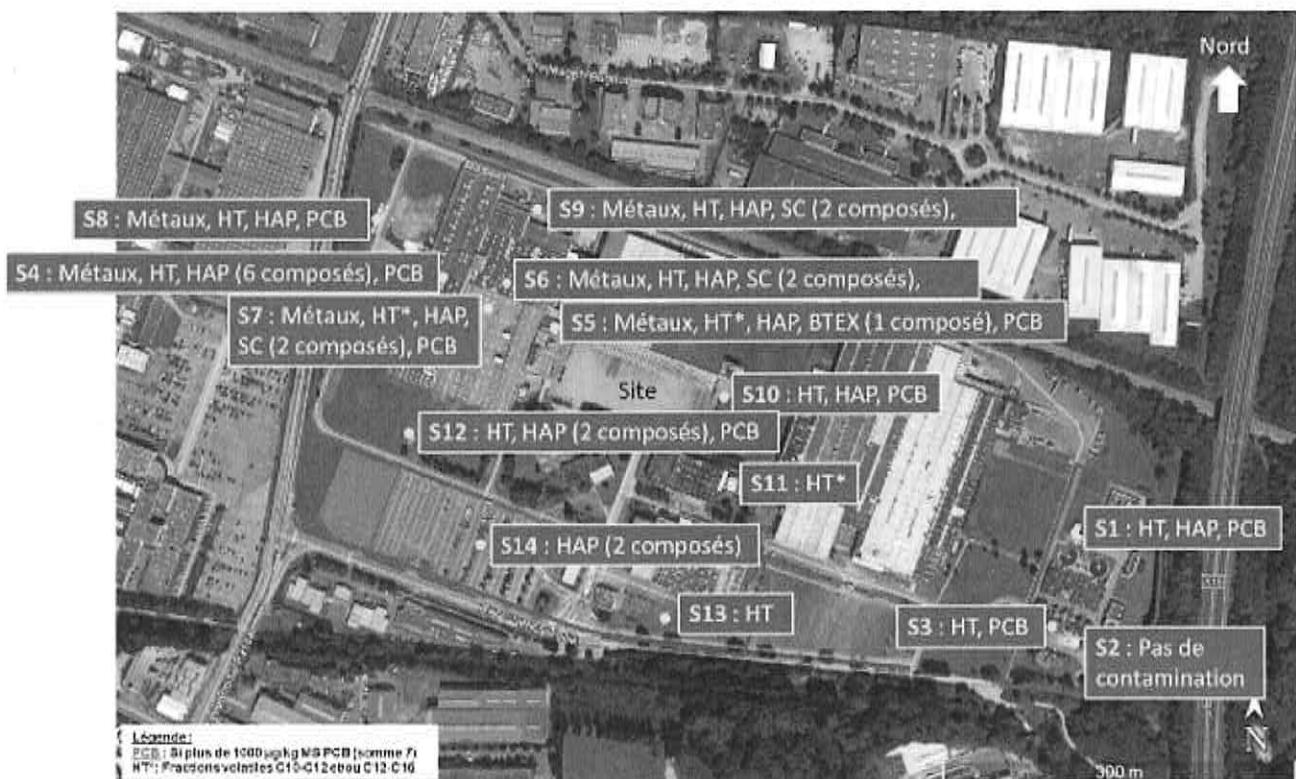
Sondages	Polluants et concentrations maximales relevées	Valeurs de référence de l'inspection
S1	PCB : 13 µg/kg (en surface)	HT : 500 mg/kg
S4	Naphtalène : 0,02mg/kg (en surface)	
S5	Cd : 1,7 mg/kg (en surface) Naphtalène : 0,21mg/kg (entre -1 et -2m) PCB : 660 µg/kg (entre la surface et -2m)	HAP Naphtalène : <0,002mg/kg
S6	Cd : 4,9 mg/kg (en surface) Cu : 67 mg/kg (en surface) Hg : 0,54 mg/kg (en surface) Pb : 83 mg/kg (en surface) Zn : 170 mg/kg (en surface) Solvants chlorés : 0,09mg/kg TCE et 0,05 mg/kg PCE PCB : 1 100 µg/kg (en surface)	Métaux Cd : 0,45 mg/kg Cu : 20 mg/kg Hg : 0,1 mg/kg Pb : 50 mg/kg Zn : 100 mg/kg
S7	Cd : 1,2 mg/kg (en surface) Cu : 100 mg/kg (en surface) Hg : 0,6 mg/kg (entre -1 et -2m) Pb : 56 mg/kg (en surface) Zn : 230 mg/kg (en surface) Solvants chlorés : 0,05mg/kg TCE et 0,02 mg/kg PCE PCB : 540 µg/kg (entre la surface et -2m) Naphtalène : 0,06mg/kg (entre -1 et -2m)	Somme des 7 PCB indicateurs : < 3µg/kg
S8	Cd : 12 mg/kg (en surface) Cu : 100 mg/kg (en surface) Hg : 0,12 mg/kg (entre -1 et -2m) Pb : 50 mg/kg (en surface) Zn : 370 mg/kg (en surface) PCB : 680 µg/kg (entre la surface et -2m)	
S9	Cd : 6,3 mg/kg (en surface) Cu : 40 mg/kg (en surface) Zn : 120 mg/kg (en surface) HT : 560 mg/kg (entre -1 et -3m) Solvants chlorés : 0,04mg/kg TCE et 0,07 mg/kg cis 1,2 dichloroéthène (entre -1 et -3m) PCB : 6 200 µg/kg (entre -1 et -3m) Naphtalène : 0,03mg/kg (entre -1 et -2m)	
S10	PCB : 210 µg/kg (en surface) Naphtalène : 0,04mg/kg (en surface)	
S11	HT : 660 mg/kg (entre -1 et -2m)	
S12	PCB : 24 µg/kg (en surface)	

#### Remarques :

L'exploitant précisera si des activités susceptibles de générer une pollution des sols ou des eaux souterraines ont eu lieu au centre de recherche et justifiera l'absence de prélèvements dans cette zone.

Pour les HAP et les PCB, l'exploitant n'a pas utilisé les valeurs de référence habituellement rencontrées (concentrations ubiquitaires dans les sols - INERIS).

Un plan de synthèse des contaminations identifiées est présenté ci-après.



### Diagnostic approfondi des sols

L'objectif du diagnostic approfondi des sols était d'évaluer l'étendue de la contamination en PCB révélée lors du diagnostic initial. Des investigations de sol ont donc été menées autour du sondage S9 à une profondeur de 3m en moyenne. 7 nouveaux sondages ont été réalisés. Les résultats sont les suivants, le plan suivant les localise. :

Sondages	Concentrations relevées Somme des 7 PCB (µg/kg MS)
SA	- 0,3m et -1m : 2 300
	-1m et -2m : 530
	-2m et -3m : 420
SB	- 0,1m et -1m : 950
	-1m et -2m : 320 000
	-2m et -3m : 260 000
SC	- 0,3m et -1m : 1 200
	-1m et -2m : 790
	-2m et -3m : 740

SD	- 0,1m et -1m : 280
	-1m et -1,7m : 2 500
	-1,7m et -3m : 9 500
SE	- 0,3m et -1m : 120
	-1m et -2m : 3 300
	-2m et -3m : 70 000
SF	- 0,4m et -1m : 700
	-1m et -2m : 2 600
	-2m et -3m : 4 100
SG	- 0,1m et -0,7m : 550
	-0,7m et -2m : 1 400
	-2m et -3m : 4 100



*Plan de synthèse des contaminations PCB 7 composés (maximum 1-2 m)*

X mg/kg concentration supérieure ou égale à 260 mg/kg      X mg/kg concentration comprise entre 10 et 100 mg/kg

X mg/kg concentration comprise entre 1 et 10 mg/kg

X mg/kg concentration supérieure à 1 mg/kg

Par courriel du 05 septembre 2019, la société Froneri transmettait les résultats de 10 nouveaux prélèvements de sols réalisés, en juillet 2019, au Nord Ouest du sondage SB. Le rapport d'investigations n'a pas été communiqué à ce jour, seules les cartographies suivantes ont été transmises. Les résultats sont les suivants, le plan ci-après les localise :

Sondages	Concentrations relevées Somme des 7 PCB (µg/kg MS)
J1	- 0,1m et -1m : 110
	-1m et -2m : 550
	-2m et -3m : 7600
J2	- 0,15m et -1m : 180
	-1m et -3m : 800
	-3m et -4m : 120
J3	- 0,2m et -1m : 9
	-1m et -2m : < 7
	-3m et -4m : 18
J4	- 0,3m et -1m : <7
	-1m et -2m : <7
	-2m et -4m : <7
J5	- 0,3m et -1m : <7
	-1m et -3m : 3 300
	-3m et -4m : 6 400
J6	- 0,3m et -1m : 11
	-1m et -2m : 1000
	-2m et -3m : 3700
J7	- 0,1m et -1m : 430
	-1m et -2m : 140
	-2m et -3m : 2 300
J8	- 0,3m et -1m : 680
	-1m et -2m : 1000
	-2m et -4m : 31 000
J9	- 0,3m et -1m : 11
	-1m et -3m : 130
	-3m et -4m : 6 700
J10	- 0,3m et -1m : 14
	-1m et -2m : 200
	-2m et -4m : 700



Ces résultats confirment le risque d'extension de la pollution en dehors des limites de propriété. Le panache semble s'étendre en profondeur vers le Nord-est. Au-delà de la voie ferrée, les sites sont susceptibles d'être également touchés (source google earth 2019 : une friche est située au Nord-est, au Nord il s'agirait d'un établissement Alliance Formation).

#### Remarque :

L'exploitant doit réaliser un diagnostic de la qualité des sols en dehors des limites de propriété afin de déterminer l'étendue géographique du panache de pollution. Au vu des résultats et des usages des milieux, une interprétation de l'état des milieux sera nécessaire.

Par courriel du 13 septembre 2019, la société Froneri transmettait les résultats des prélèvements d'eaux souterraines réalisés, en juillet 2019. 4 piézomètres ont été installés à cette occasion en complément du puits déjà présent sur le site.

La localisation approximative des piézomètres est reprise sur la photographie aérienne ci-après.



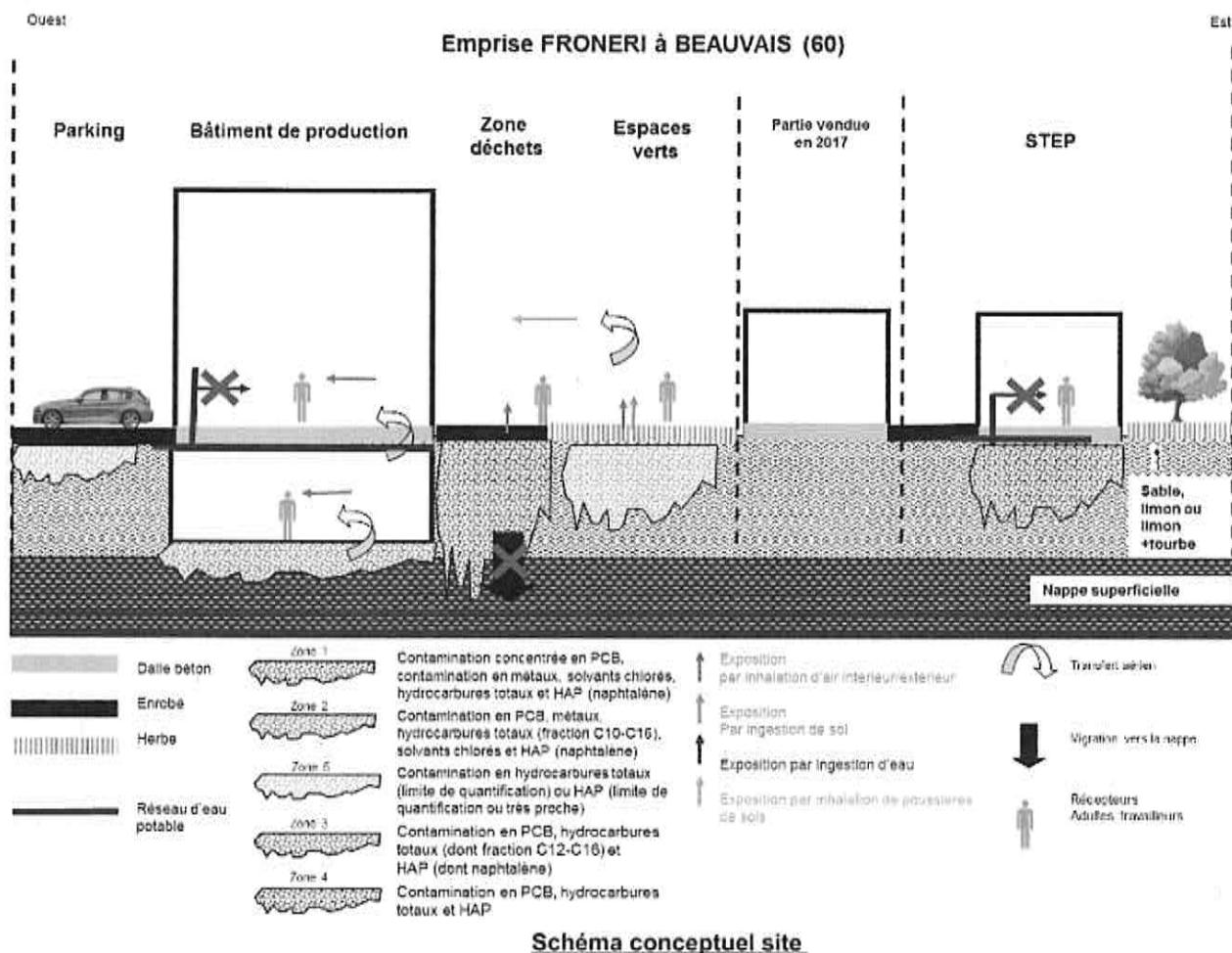
Les résultats ne montrent aucun impact sur la nappe d'eau souterraine rencontrées à environ 3m de profondeur et dont le sens d'écoulement est dirigé vers le Nord-Ouest.

## D/ Gestion des sources concentrées de pollution

L'exploitant identifie les sources de pollution concentrée suivantes :

- zone 1 : une zone source en PCB (SB/S9)
- zone 2 : sondages S4 à S7 (bâtiment de production), contamination en PCB, métaux, hydrocarbures, solvants chlorés et HAP.
- zone 3 : sondages S8, S10, S11 et S12 (espaces verts), contamination en PCB, hydrocarbures, et HAP.
- zone 4 : sondages S1 et S3 (station d'épuration): contamination en PCB, hydrocarbures, et HAP.
- zone 5 : sondages S13 et S14 : contamination en hydrocarbures, et HAP.

L'exploitant présente le schéma conceptuel suivant pour le site.



La méthodologie de gestion des sites et sols pollués - version avril 2017 recommande d'étudier au minimum deux scénarios de gestion :

- en premier lieu, la suppression des sources de pollution ;
- en second lieu, la désactivation des voies de transferts.

Le choix entre les deux doit être basé sur un bilan coûts-avantages factuel et détaillé.

L'exploitant a étudié pour la source de pollution concentrée aux PCB les deux options suivantes :

- scénario 1 : excavation des terres contaminées et traitement hors site. Le coût est estimé à 1 425k€.

- scénario 2 : maintien en place, réalisation d'une analyse des risques sanitaires pour les contaminants volatils de la zone, mise en œuvre de servitudes d'utilités publiques et surveillance de la qualité de la nappe souterraine. Le coût est estimé à 28k€.

Pour les autres zones de pollution concentrées, l'exploitant propose :

- le maintien en place des recouvrements au droit des zones contaminées par des polluants non volatils,
- de réaliser une analyse des risques sanitaires pour les polluants volatils présents au droit de zones non recouvertes
- de réaliser pendant 4 ans, deux fois par an, une campagne de surveillance de la qualité de l'eau souterraine.

**Remarque :**

L'exploitant présentera les analyses de risques sanitaires établi pour les polluants volatils identifiés sur le site.

**E/ Conservation de la mémoire**

Au moment de la cessation d'activité, l'exploitant est tenu de mettre en œuvre des restrictions d'usage lorsque des pollutions subsistent.

Le Ministère en charge de l'environnement a identifié cinq outils permettant de conserver la mémoire de ces pollutions, soit au niveau de la conservation des Hypothèques, soit au niveau des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans d'occupation des sols (POS). Ces outils sont :

- la servitude d'utilité publique (SUP) ;
- le porter à connaissance (PAC) et le projet d'intérêt général (PIG) ;
- la restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE) ;
- la restriction d'usage entre parties (RUP).

Le guide de mise en œuvre des restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués- édition de janvier 2011 précise que les servitudes d'utilités publiques restent l'outil à privilégier en raison de ses nombreux atouts (pérennité, sécurité juridique, transparence pour le public etc).

L'exploitant propose les restrictions suivantes :

- maintenir en l'état les dalles présentes sur le site à moins de prévoir un recouvrement équivalent ou une dépollution
- tout travail d'excavation sera interdit sans étude préalable,
- tout nouvel usage futur sera interdit sans étude préalable,
- tout ouvrage en relation avec la nappe d'eau souterraine au droit du site sera interdit sans étude préalable.

**CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS**

Suite à la notification de cessation de ses activités au 30 septembre 2019 sur son site de Beauvais, la société FRONERI nous a adressé le 24 juin 2019 le document intitulé « *Mémoire sur la situation environnementale et les usages futurs* ». Ce document a été instruit par notre service et a fait l'objet d'un rapport en réponse transmis le 12 septembre 2019. Le mémoire environnemental ayant été jugé incomplet, une demande de compléments avait été formulée.

Par courriels des 05 et 13 septembre 2019, la société FRONERI présentait de nouveaux éléments.

A l'heure actuelle, le dossier de cessation est toujours incomplet, notamment l'exploitant doit :

- évaluer le risque d'impact en dehors du site voire réaliser une Interprétation de l'État des Milieux
- justifier de l'acceptabilité des risques sanitaires du site au regard de l'usage futur défini.

Il est également rappelé à la société FRONERI que la décision de se porter sur un outil différent des servitudes d'utilités publiques ne sera justifiée que s'il est démontré que la SUP n'est pas applicable au cas présent. Les servitudes ou restrictions d'usage devront être cohérentes avec les hypothèses prises en compte dans le plan de gestion et l'analyse des risques sanitaires. S'il s'agit de servitudes d'utilités publiques, l'exploitant est invité à engager la procédure spécifiée aux articles R.515-31-1 à R.515-31-7 du Code de l'environnement.

Un courrier reprenant ces demandes de compléments a été transmis à la société, une copie est jointe en annexe au présent rapport.

**Rédacteur**

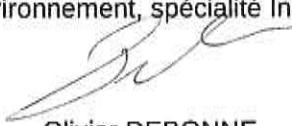
L'Inspecteur de l'environnement, spécialité Installations classées



Audrey DEBRAS

**Validateur**

Le chef de l'Unité Sites et Sols Pollués  
Inspecteur de l'environnement, spécialité Installations classées



Olivier DEBONNE

**Approbateur**

Vu et transmis à M. le préfet de l'Oise  
Pour le directeur et par délégation,

Lille, le 30 DEC. 2019

P/Le Chef du Service Risques  
P/Le Chef du Pole Risques Chroniques  
  
O. DEBONNE

## **Annexe 1**



PREFET DE L'OISE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Hauts-de-France

Service Risques  
Pôle Risques Chroniques  
Unité Sites et Sols Pollués

Affaire suivie par :  
Audrey DEBRAS  
Tél : 03 22 82 92 81

Courriel : [audrey.debras@developpement-durable.gouv.fr](mailto:audrey.debras@developpement-durable.gouv.fr)  
Réf : X:160\_BEAUVAIS\Froneri (ex  
Nestle)\cessation\_totale\_froneri\4\_complements\_au\_mémoire\_environne-  
ment\201010\_demande\_compte\_réglé

À

Sophie Guélin Peigneux d'Egmont  
SAS FRONERI Vayres  
Le labour  
33870 VAYRES

FRONERI BEAUVAIS SAS  
2 rue charles tellier  
60 000 Beauvais

30 DEC. 2019

**Objet :** Cessation d'activités du site FRONERI de Beauvais (60)

**P.J :** Copie du rapport d'instruction

Madame,

Suite à la notification de cessation des activités de la société FRONERI au 30 septembre 2019 sur le site de Beauvais, vous nous avez adressé le 24 juin 2019 le document intitulé « *Mémoire sur la situation environnementale et les usages futurs* ». Par courriels des 05 et 13 septembre 2019, la société FRONERI nous a présenté de nouveaux éléments.

À l'heure actuelle, le dossier de cessation est toujours jugé incomplet. Vous trouverez nos remarques au sein du rapport d'instruction adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise et joint en annexe à la présente. Je vous invite à compléter votre dossier dans les meilleurs délais.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation,  
L'inspecteur de l'Environnement  
(Spécialité installations classées)

Audrey DEBRAS

